



Réévaluation du loyer: erreur de date anniversaire

Par **arnold150**, le **04/09/2014 à 10:57**

Bonjour

Lors d'un renouvellement de bail après proposition de réévaluation de loyer (à priori correctement rédigée et communiquée)

le bailleur peut-il:

-rédiger un nouveau bail sur lequel la date anniversaire n'est plus la même que sur la précédent bail?

(à ce sujet, la notification précédemment faite par huissier, reprenait d'ailleurs cette erreur de date anniversaire)

Si non:

est-il préférable de ne pas relever l'erreur immédiatement mais le faire à l'issue des 3 prochaines années, afin de faire annuler cette réévaluation de bail depuis l'origine, et se protéger d'une nouvelle démarche pour la toute prochaine date anniversaire ou bien soulever l'erreur maintenant ?

Merci pour votre réponse